

AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 28 mai 2020, le Conseil communal a approuvé, avec réformation, le compte 2019 de la Fabrique d'église de SAINT-REMY.

Fait à Blegny, le - 4 JUIN 2020

PAR LE COLLEGE

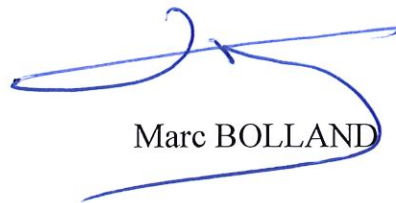
La Directrice générale ff,



Amélie SCHELINGS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND